

SEANCE DU 18 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize à vingt heures, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2016

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Bernard IGONIN, Bernard MERLEN, Corinne MONTCULIER, Thierry RAYNAUD, Adrien VIALON, Gisèle VIDAL, Bruno LAURENT, Mireille GAYARD, Sandrine BOUSSAT, Annie DANGLADES, Christelle GARDETTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Frédéric BOUILLAND ayant donné pouvoir à Thierry RAYNAUD,

Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Secrétaire : Corinne MONTCULIER

Délibération n° 1 du 18 février 2016 : SP 26/02/2016

**OBJET : SUBVENTION FONDS D'INTERVENTION COMMUNAL
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (FIC)
PROGRAMMATION 2016-2018**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le fonctionnement d'attribution du fonds d'intervention communal «FIC » a pour objectif de simplifier les aides aux communes tout en permettant un financement de leurs dépenses d'équipement selon une enveloppe définie sur 3 ans. Chaque commune éligible à une subvention voirie (moins de 2000 habitants) a une enveloppe de travaux « voirie » qu'elle ne pourra pas dépasser, celle-ci est calculée en fonction du kilométrage de voirie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De programmer ses travaux des trois prochaines années de la façon suivante :

A)° PROGRAMMATION 2016 :

1° Projet prioritaire : Aménagement de bourg du village du Chauffour 2^{ème} phase et du village de Paille : Montant HT : 285 000,00€

2 : Deuxième projet : Rénovation de bâtiments Montant HT 58 726,00€

a) Remplacement des baies vitrées de la salle panoramique du centre d'accueil du domaine de Vort Montant H.T 18 124,00€

b) Remplacement du plafond de la salle des fêtes du Chauffour par des dalles acoustiques de type « Advantage » avec isolation par laine de verre déroulée de 300 mm Montant HT 26 190,00€

c°) Remplacement des portes et menuiseries extérieures sur le bâtiment de l'ancien presbytère Montant H.T 14 412,00€

TOTAL DES TRAVAUX POUR 2016 HT 343 726,00€

B)° PROGRAMMATION 2017

Remplacement de l'ensemble des fenêtres de la maison de maître
au domaine de Vort: montant HT 16 274,00€

TOTAL DES TRAVAUX POUR 2017 HT 16 274,00€

C)° PROGRAMMATION 2018

Travaux de voirie : Montant HT 30 000,00€
(Exemple aménagement du village de Perthus)

TOTAL DES TRAVAUX POUR 2018 HT 30 000,00€

De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du FIC pour la programmation des travaux de l'année 2016.

Subvention de 25% + 1 coefficient correcteur dit de solidarité de 1,08 (CDS)

Montant des travaux HT pour l'année 2016 :

Subvention de 25% + CDS 1.08 soit :

1) Projet prioritaire

Aménagement de bourg du village du Chauffour 2^{ème} phase et du village
de Paille : montant de travaux HT 285 000,00€

Subvention sollicitée : 76 950,00€

(285 000€ * 25% = 71 250€ x 1.08 = 76 950€)

2) Deuxième projet

Rénovation de bâtiments : montant de travaux HT 58 726,00€

Subvention sollicitée : 15 856,00€

(58 726€ * 25% = 14 681.50€ x 1.08 = 15 856€)

Délibération n° 2 du 18 février 2016 : SP 22/03/2016

OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il vient de recevoir de la part de la préfecture du Puy-de-Dôme un courrier d'information concernant le dispositif de soutien à l'investissement public local.

Après avoir étudié les conditions d'attribution de cette aide, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Présenter un dossier de demande de subvention auprès du préfet de département chargé de la mise en œuvre de ces dotations dans une forme comparable à celle de la DETR.
- Cette demande de subvention portera sur des travaux de rénovation de plusieurs bâtiments communaux en vue de réaliser des économies d'énergie et d'insonoriser ces locaux, à savoir :

1. Remplacement du plafond de la salle des fêtes du Chauffour par des dalles acoustiques de type « Advantage » avec isolation par laine de verre déroulée de 300 mm .

Cout H.T. : 26 190,00€

Financement FIC 2016 : 25% 6 547.50€

Début des travaux : début septembre 2016 ; fin des travaux 15 octobre 2016.

2. Remplacement des portes et menuiseries extérieures sur le bâtiment de l'ancien presbytère.

Cout H.T. : 14 250,00€
Financement FIC 2016 : 25% 3 562.50€
Début des travaux : début juillet 2016 ; fin des travaux fin août 2016

3. Remplacement des baies vitrées de la salle panoramique du centre d'accueil du domaine de Vort.

Cout H.T. : 18 123.15€
Financement FIC 2016 : 25% 4 530.78€
Début des travaux : début septembre 2016 ; fin des travaux fin septembre 2016

TOTAL DE L'ENSEMBLE DES TRAVAUX HT 58 563.15€

- De réaliser les travaux au cours de l'année 2016.

Délibération n° 3 du 18 février 2016

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2016 : 1 POSTE A 30 HEURES ET 1 POSTE A 16 HEURES PAR SEMAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tâches de deux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe deviennent de plus en plus complexes. Ils remplissent les conditions d'ancienneté pour avoir un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} mars 2016 après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- de créer à partir du 1^{er} mars 2016 deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- un poste portera sur 30 heures par semaine
- l'autre poste portera sur 16 heures par semaine

Délibération n° 4 du 18 février 2016

OBJET : AVENANT N° 1 MARCHE VOIRIE ORAGES 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération

N° 1 du 9 juin 2015 relative à l'attribution du marché programme voirie 2015 suite aux orages d'août 2014.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 pour modification des zones de travaux (travaux supplémentaires dans les villages de la commune afin d'améliorer la collecte des eaux de pluviales et des dessertes)

Moins-value de	- 10 996,80€ HT soit	- 13 196,16€ TTC
Travaux supplémentaires	+ 56 044,80€ HT soit	+ 67 253.76€ TTC
TOTAL de l'avenant	45 048,00€ HT soit	54 057,60€ TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'accepter l'avenant n° 1 au marché de voirie suite aux orages d'août 2014 pour un montant HT de 45 048€ soit un montant TTC de 54 057,60€

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le montant du marché initial était de 277.070,60 € HT

Le Montant total du marché de travaux sera donc de : 322 118,60€ HT soit 386 542,33€ TTC

Délibération n° 4 bis du 18 février 2016

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR TRAVAUX DE VOIRIE SUITE AUX ORAGES DE MOIS D'AOUT 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération :

N° 6 du 5 mars 2015 relative au choix du bureau d'études pour les travaux suite aux orages du mois d'août 2014.

Il expose que les diverses interventions du Maître d'œuvre seront rémunérées par un pourcentage de 5,20% HT sur le montant des travaux déterminés au stade de l'AVP soit 266 000€ HT

L'avenant de travaux supplémentaires s'élève à 45 048€ HT, la proposition de la maîtrise d'œuvre s'élève à 470€ HT pour le suivi de ces travaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

D'accepter l'avenant n° 1 au marché de Maitrise d'œuvre pour travaux de maitrise d'œuvre suite aux orages d'août 2014 pour un montant HT de 470,00€ soit un montant TTC de 560€

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le montant du marché initial était de 13 832,00 € HT

Le Montant total de maîtrise d'œuvre sera donc de : 14 302,00€ HT soit 17 162,40€ TTC

Délibération n° 5 du 18 février 2016 : SP le 22/03/2016

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCCA 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier.

Le Conseil Municipal d'Orbeil prend acte de ce rapport.

Délibération n° 6 du 18 février 2016

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIREG : SP 18/03/2016

Le conseil municipal réuni en séance publique,

VU l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 AVRIL 2009 portant création du syndicat d'assainissement d'Issoire et sa région « SIREG », modifié par l'arrêté du 20/11/2010 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIREG en date du 3 Décembre 2015 relative à la révision des statuts du SIREG ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet de statuts notifié par le SIREG et figurant en annexe à la présente délibération,

CONSIDERANT, le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de sa notification par le SIREG,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver les modifications statutaires adoptées par le SIREG le 03 décembre 2015.

DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du SIREG au 01 janvier 2017 tels que joints en annexe à la présente délibération.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts du SIREG par arrêté à compter du 01 janvier 2017.

Délibération n° 6 bis du 18 février 2016 SP 18/03/2016

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DU BROC AU SIREG

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal du Broc a sollicité son adhésion au SIREG par délibération du 18 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'ORBEIL décide :

D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la commune du BROC au Syndicat d'Assainissement d'Issoire et de sa Région (SIREG).

Délibération n° 7 du 18 février 2016 : SP 22/03/2016

OBJET : MONTANT DES LOYERS APPARTEMENT DOMAINE DE VORT ET APPARTEMENT MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 7 du 7 novembre 2013 qui portait sur la révision à la baisse du loyer des appartements situés dans le bâtiment de l'ancien presbytère dans la rue des écoles.

Il expose que l'appartement situé au domaine de Vort, ainsi que l'appartement situé au-dessus de la mairie pourraient également faire l'objet d'une révision de prix à la baisse à l'occasion du changement de locataire car ils sont devenus trop chers par rapport aux prix du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de diminuer le montant du loyer de l'appartement de Vort.
Le loyer passe de 467 € par mois à 380 €. Ce loyer inclut la consommation d'eau mais pas la consommation d'électricité qui est à la charge du locataire.
- de diminuer le montant du loyer de l'appartement situé au-dessus de la mairie.
Le loyer passe de 480,65 € à 380 € par mois. Ce loyer n'inclut ni la consommation d'eau, ni la consommation d'électricité qui sont à la charge du locataire.
- que ces révisions à la baisse prendront effet partir du mois de février 2016.

Délibération n° 8 du 18 février 2016 : SP 22/03/2016

OBJET : REMBOURSEMENT EAU APPARTEMENT N° 3 DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 8 du 12 novembre 2015 relative au paiement de la facture d'eau de l'appartement N° 3.

Dans cette délibération, il était prévu que les factures de la Lyonnaise des Eaux correspondant à la consommation d'eau potable et aux eaux usées seraient à la charge de la commune du 17 juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2015 et à la charge du locataire à partir du 1^{er} janvier 2016.

Considérant que :

- la facture de la Lyonnaise d'un montant de 693,22 € correspondant à la période du 17 juillet 2013 au 15 septembre 2015 a été réglée par la commune,
- le relevé du compteur d'eau effectué le 18 septembre 2015 indiquait 2293 m³,
- le relevé du compteur effectué le 31 décembre 2015 par le locataire indiquait 2314 m³,
- la consommation d'eau pour la période du 18 septembre au 31 décembre 2015 est de 21 m³ à la charge de la commune,
- le locataire a payé ces 21m³ qui étaient encore à la charge de la commune au tarif de 5,55 € / m³,
- Il convient que la commune rembourse au locataire la somme de 117 € qui correspondent à 21 m³ x 5,55 € / m³ = 116,55 € arrondi à 117 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De rembourser la somme de 117 € au locataire de l'appartement N° 3 correspondant à la consommation d'eau potable et aux eaux usées pour la période du 18 septembre au 31 décembre 2015.

Délibération n° 9 du 18 février 2016 : SP 22/03/2016

OBJET : CONVENTION TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de dématérialiser les échanges entre ordonnateurs et comptables via le Protocole d'Echange Standard version 2 (PES V2). Il existe conjointement la possibilité de dématérialiser la transmission de l'ensemble des documents budgétaires. Cette possibilité est également ouverte quant à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat via les programmes Actes et Actes budgétaires.

Monsieur le Maire indique que pour pouvoir développer cette procédure de télétransmission, il faut prendre contact avec les tiers de télétransmission homologués par l'Etat, ce qui a été fait en groupe de travail au sein de la Communauté de Communes des Coteaux de l'Allier avec l'aide de l'AICRI et a permis de comparer différentes propositions de tiers homologués.

Suite aux conclusions du groupe de travail sur la dématérialisation, Monsieur le Maire propose :

- De recourir à la télétransmission
- De signer la convention ACTES avec la Sous-préfecture par l'intermédiaire de l'AICRI pour un coût annuel de 170 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De recourir à la télétransmission
- De signer la convention ACTES avec la Sous-préfecture par l'intermédiaire de l'AICRI pour un coût annuel de 170 €

Délibération n° 10 du 18 février 2016 : SP 22/03/2016

OBJET : NOUVELLES ADHESIONS A L'EPF-SMAF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les communes de :

- **VERNEUGHEOL** (PDD), par délibération du 2 septembre 2015,
- **CHAMALIERES-SUR-LOIRE** (Haute-Loire), par délibération du 3 septembre 2015,
- **BONNEVAL** (Haute-Loire), par délibération du 19 décembre 2014,
- **LE BREUIL** (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **JALIGNY SUR BESBRE** (Allier), par délibération du 1^{er} décembre 2015,
- **SAINT FLOUR** (Cantal), par délibérations des 17 juillet 2014 et 14 décembre 2015,

et que la communauté de communes du **LIVRADOIS PORTE D'AUVERGNE** (PDD), composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, Saint Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement, par délibération en date du 26 novembre 2015,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'ORBEIL à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

Délibération n° 11 du 18 février 2016 :

OBJET : UTILISATION NON FONDEE DE LA CARTE FREE PASS EN 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la ville d'Issoire a établi un relevé nominatif pour 2014-2015 des jeunes domiciliés dans la commune d'Orbeil qui sont détenteurs de la carte jeune « Free Pass ».

Après vérification, il apparaît que les 3 enfants CHOSSIÈRE Alexis, Lisa et Marie figurent sur cette liste alors qu'ils ne sont pas domiciliés sur la commune d'Orbeil.

En accord avec la Trésorerie, la ville d'Issoire va régulariser la situation et dédommager la commune d'Orbeil pour le montant indûment payé pour les enfants CHOSSIÈRE.

Délibération n° 12 du 18 février 2016 :

OBJET : SECURISATION DE L'ANCIENNE CARRIERE D'YBOIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des enfants utilisent l'ancienne carrière d'Ybois comme terrain de jeux et sont en train de construire une cabane à côté d'un rocher qui s'effrite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'interdire l'accès à cette parcelle communale par la pose de panneaux « entrée interdite » et « danger, chutes de pierres »
- De confirmer cette interdiction par un arrêté du Maire

Délibération n° 13 du 18 février 2016 :

OBJET : REFLEXION SUR LA CREATION D'UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune pourrait envisager de créer un centre d'accueil et de loisirs sans hébergement afin de mieux accueillir les enfants dans le cadre des TAP. Cela permettrait d'obtenir des subventions de la part de la CAF. En contrepartie, il faudrait nommer un directeur pour ce centre. Un agent est déjà responsable des TAP, il pourrait occuper le poste de directeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reporter cette décision ultérieurement, si le projet de création d'un centre d'accueil et de loisirs sans hébergement aboutit :